



Procès-verbal
Le mercredi 6 juin 2001 - n° 33

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Beaulne (Marguerite-D'Youville) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 196 Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie.

La motion est adoptée.

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 202 Loi concernant certains immeubles du cadastre du canton de Métabetchouan — le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et peut être adopté avant le 23 juin 2001, sous réserve de l'article 22 du Règlement.

(Dépôt n° 311-20010606)

M. Côté (Dubuc) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi concernant certains immeubles du cadastre du canton de Métabetchouan.

La motion est adoptée.

6 juin 2001

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 202 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail et le ministre des Ressources naturelles sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Dépôts de rapports de commissions

M. Lachance (Bellechasse), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, le 5 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 25 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement – rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 312-20010606)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des affaires sociales tiende des consultations particulières sur le projet de loi n° 27, Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, les 8 et 12 juin 2001 et, à cette fin, qu'elle entende les organismes suivants :

6 juin 2001

Le vendredi 8 juin 2001

11 h 00 à 11 h 30	Remarques préliminaires du groupe parlementaire formant le gouvernement
11 h 30 à 12 h 00	Remarques préliminaires du groupe parlementaire formant l'opposition
12 h 00 à 13 h 00	Association des centres jeunesse du Québec
15 h 00 à 16 h 00	Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale du Québec
16 h 00 à 17 h 00	Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec
17 h 00 à 18 h 00	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre
20 h 00 à 21 h 00	Conseil pour la protection des malades
21 h 00 à 22 h 00	Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux
22 h 00 à 23 h 00	Collège des médecins du Québec
23 h 00 à 24 h 00	Protecteur du citoyen

Le mardi 12 juin 2001

11 h 00 à 12 h 00	Fédération québécoise des centres de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle
12 h 00 à 13 h 00	Association des hôpitaux du Québec
15 h 00 à 16 h 00	Regroupement provincial des organismes communautaires d'assistance et d'accompagnement
16 h 00 à 17 h 00	Association des CLSC et des CHSLD du Québec
17 h 00 à 18 h 00	Barreau du Québec
20 h 00 à 21 h 00	Curateur public
21 h 00 à 22 h 00	Fédération des médecins spécialistes
22 h 00 à 23 h 00	Fédération des médecins omnipraticiens
23 h 00 à 23 h 30	Remarques finales du groupe parlementaire formant l'opposition

6 juin 2001

23 h 30 à 24 h 00 Remarques finales du groupe
parlementaire formant le gouvernement

QU'une période de soixante minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QU'une période de soixante minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse soient membres de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Boucher (Johnson) propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la saison exceptionnelle de deux jeunes athlètes québécoises pratiquant le ski alpin, mesdames Sarah-Maude Boucher et Anne-Marie Lefrançois. Ces deux athlètes, qui s'illustrent au plan international, se sont qualifiées pour les Jeux olympiques de 2002.

6 juin 2001

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 175, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, et l'étude détaillée du projet de loi n° 159, Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement ;
- la Commission des affaires sociales, afin de conclure ses consultations particulières sur le projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Motion de censure

M. Whissell (Argenteuil) propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec blâme sévèrement le gouvernement du Parti québécois, et plus particulièrement le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui refuse toujours de venir en aide aux

6 juin 2001

pomiculteurs de plusieurs régions du Québec à la suite du gel
exceptionnel survenu il y a sept ans.

Un débat s'ensuit.

M. le Président interrompt le débat et répartit le temps de parole pour la discussion de cette motion : quinze minutes sont accordées à l'auteur de la motion pour sa réplique et cinq minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat se poursuit sur la motion de censure de M. Whissell (Argenteuil).

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté aux affaires courantes de la séance du jeudi 7 juin 2001.

À 13 h 06, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 08.

6 juin 2001

M. le Président donne une directive concernant une question prise en délibéré par M. Brouillet, vice-président, le vendredi 1^{er} juin 2001. La question, qui a été soulevée par M. Paradis, leader de l'opposition officielle, alors que l'Assemblée débattait du principe du projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, consiste à savoir si les prises de position publiques du vice-président, M. Brouillet, sur le sujet en discussion l'empêche de présider les travaux de l'Assemblée sur le projet de loi n° 29.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les règles relatives à la neutralité des vice-présidents sont moins rigides que celles relatives à la neutralité du Président. Les vice-présidents peuvent présenter des motions, participer aux débats parlementaires ainsi que voter. À cet égard, ils doivent toutefois faire preuve de sensibilité politique avant d'intervenir ou de voter sur une question, afin de conserver la crédibilité nécessaire pour présider les débats. Quant aux activités politiques à l'extérieur des travaux parlementaires, une attitude de prudence est également de mise. Ils doivent adopter un comportement de nature à conserver la confiance des parlementaires.

Même s'il est impossible d'établir un cadre précis d'intervention des vice-présidents sur la scène politique, les membres de la présidence ont convenu que, de façon générale, les vice-présidents éviteraient de participer aux travaux parlementaires, surtout sur un sujet contesté. Si, au contraire, ils participaient aux travaux, ils devraient éviter de présider les débats sur la même question. De même, les vice-présidents devraient voter sur une question uniquement lorsqu'il y a unanimité ou encore lors du vote final sur une question. Toutefois, lorsqu'un vice-président se prononce sur une question précise dont l'Assemblée est saisie, cela ne devrait pas l'empêcher de présider les travaux sur une autre question dont serait ultérieurement saisie l'Assemblée. Enfin, dans toute autre circonstance, les vice-présidents verraient à faire preuve de prudence et de réserve dans leurs interventions.

Dans le présent cas, étant donné que la position du vice-président, M. Brouillet, sur la question est publique, il a choisi de ne pas présider les débats sur le projet de loi n° 29.

Motions du gouvernement

M. Facal, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, au nom de M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

6 juin 2001

QUE la Commission de la culture procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 122, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives, les 12, 13, 14 et 15 juin 2001, et, à cette fin, entend les organismes suivants :

Commission d'accès à l'information
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Association des archivistes du Québec inc.
Association canadienne du marketing
Pierrôt Péladeau
Association des courtiers et agents immobiliers
Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec
Association pour la défense des personnes et biens sous curatelle publique
Collège des médecins
Office des personnes handicapées du Québec
Barreau du Québec
Protecteur du citoyen
Association sur l'accès et la protection de l'information
Fédération québécoise des sociétés de généalogie
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Conseil du patronat du Québec
Fédération professionnelle des journalistes du Québec
Association des centres locaux de développement du Québec
Conseil de presse du Québec
Équifax Canada inc.
Union des municipalités du Québec
Association des régions du Québec
Option consommateurs
Confédération des syndicats nationaux
Institut d'histoire de l'Amérique française (1970)
Syndicat de la fonction publique du Québec
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
Conseil interprofessionnel du Québec
Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec

6 juin 2001

Association des professionnels en développement économique du Québec
Bureau d'assurance du Canada
Fédération des associations de l'enseignement privé
Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu
Compo-Haut-Richelieu inc.
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
Mouvement Au Courant
Bourse de Montréal
Progesta inc.
Association du Québec pour l'intégration sociale
Association nationale des éditeurs de livres
Centre québécois de la déficience auditive
Corporation des thanatologues du Québec

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de quinze minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de trente minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

Avant que le débat ne s'engage, M. Pinard, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la discussion de cette motion : cinq minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

6 juin 2001

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le mardi 5 juin dernier, sur la motion de M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, proposant que le principe du projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Gobé (LaFontaine) propose la motion de report suivante :

QUE la motion en discussion soit modifiée en retranchant le mot « maintenant » et en ajoutant, à la fin, les mots « dans six mois ».

Après une suspension de la séance au cours de laquelle il a réuni les leaders parlementaires, M. Bissonnet, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la durée du débat restreint sur cette motion de report : cinq minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de report de M. Gobé.

À 18 heures, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 05.

6 juin 2001

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de report présentée par M. Gobé (LaFontaine) dans le cadre du débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers.

Le débat terminé, la motion de report est rejetée.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 19.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 19 est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 19 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

À 21 h 53, sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 7 juin 2001, à 10 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU